

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

DECISION n° 08.00.382.001.1 du 30 décembre 2008 relative aux informations devant être consignées dans le carnet métrologique pour les compteurs d'eau froide

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 54 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, notamment son article 4,

décide :

Article 1^{er}

Le carnet métrologique prévu à l'article 4 de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé doit contenir, pour chaque instrument, les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du propriétaire, ou le cas échéant de l'organisme gestionnaire conformément à l'article 3 de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé,
- l'adresse où l'instrument est en service,
- la marque et le modèle,
- les débits Q_1 , Q_2 et Q_3 pour les compteurs conformes à l'arrêté du 28 avril 2006 susvisé, la classe métrologique et le débit nominal Q_n pour les autres compteurs,
- le numéro de série,
- la date de mise en service,
- le millésime de l'année de la vérification de la production,
- le nom des vérificateurs et des réparateurs intervenus successivement,
- les dates des vérifications périodiques et des réparations successives,
- la décision d'acceptation ou de refus, pour chaque vérification périodique,
- en cas de vérification périodique unitaire, l'échéance de la prochaine vérification,
- en cas de vérification périodique statistique, l'identification du lot auquel il appartient et son échéance de vérification.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Fait à Paris, le 30 décembre 2008

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,



Roger FLANDRIN